

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

**Séance du 27 septembre 1999**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15 + 1 pouvoir  
MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,  
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL,  
WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ.

Absents : MM. ATZENHOFFER (excusé) avait donné pouvoir à M. LOGEL.  
M. WEISBECKER (excusé)

DEL. N° 63 /1999

### **OBJET : TARIFS HORAIRES ET REGLEMENTAIRES DE LA HALTE-GARDERIE**

Le Président informe les élus que pour permettre l'application pratique des grilles de tarifs, il y a lieu que le Bureau précise que les classifications tarifaires sont déterminées en fonction des revenus correspondant à la dernière fiche d'imposition sur le revenu connue.

#### ***Le Bureau,***

- VU sa délibération du 21 décembre 1998 approuvant les tarifs horaires et réglementaires de la halte-garderie
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

#### ***après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- . dit que les classifications tarifaires sont déterminées en fonction des revenus correspondant à la dernière fiche d'imposition sur le revenu connue ;***
- . décide que tout changement de classification est applicable dès lors qu'une modification de plus de 20 % du revenu du ménage est intervenue depuis la fin de la période relative à cette fiche d'imposition ; la demande de changement se fera au vu des fiches de paies et des attestations de revenus correspondant à la période concernée ;***
- . décide que le classement tarifaire sera déterminé par évaluation du nouveau revenu imposable -application faite des abattements légaux- ainsi calculé.***

Pour copie conforme  
MORSBRONN-LES-BAINS, le 5 octobre 1999  
Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982  
Le Président,  
Bernard LOGEL